

tions que de réponses. Les quelques réponses destinées à l'étayer que le député de Winnipeg-Nord-Centre a données, à mon avis, ne se rapportaient pas au bill, bien qu'elles aient rendu, sans aucun doute, les idées du député de Regina-Est (M. Balfour) plus agréables.

Des motions de ce genre, qui sont si souvent portées au *Feuilleton*, donnent l'impression qu'elles manquent de perspectives. Les députés qui parrainent ces motions sont prêts à en montrer tous les avantages mais ils ne passent pas beaucoup de temps à décrire les problèmes qui surviendraient ni les difficultés administratives que cela provoquerait.

Nonobstant le fait qu'on peut faire échouer une motion ou un bill d'initiative parlementaire en prolongeant la discussion, le grand avantage d'une motion de ce genre est que le gouvernement a l'occasion de réfléchir: y a-t-il une façon de surmonter cette difficulté administrative? Je pense que certaines des idées exprimées par le député de Regina-Est essayent de le faire. Je ne pense pas qu'il ait donné toutes les réponses, mais je crois que pour une fois—et les députés de l'opposition ne le font pas souvent—il a admis qu'il peut y avoir certains problèmes et il a fait des propositions pour les surmonter, par exemple, celle de limiter l'importance de l'intérêt hypothécaire qui serait exempté et celle qui concerne l'injustice que subit un homme qui loue par rapport à un homme qui possède sa maison.

Le député de Laurier (M. Leblanc) a écouté mais n'a pas jugé nécessaire de donner des détails sur les remarques du député de Regina-Est. Cependant, il a pris une autre voie et n'a pas tant parlé de celui qui achète sa maison que de celui qui place son argent. On peut concevoir qu'il y ait d'autres difficultés dans ce domaine. Ainsi, la motion soulève beaucoup de questions.

J'aimerais profiter de la latitude que nous permet l'heure des mesures d'initiative parlementaire pour examiner pendant quelques minutes une partie obscure de cette motion, qui laisse entendre qu'un propriétaire de maison est aux prises avec un problème qu'il n'a pas provoqué lui-même, et qui fait qu'il est obligé de verser de l'argent qu'il sera très probablement obligé d'emprunter et sur lequel il devra payer un intérêt. J'estime que dans un tel cas, on devrait accorder au propriétaire de maison la totalité de l'argent emprunté et de l'intérêt payé, sous forme soit de défalcons ou de déductions, soit d'une concession fiscale quelconque.

Je pense surtout au problème des propriétaires et des locataires, car ceci s'appliquerait également aux deux, qui habitent les rives des Grands lacs. Signalons à propos de ces rives que ceux qui, il y a quelques années, se trouvaient à une centaine de verges de la rive se trouvent actuellement sur la rive même du lac Saint-Clair ou des divers cours d'eau qui alimentent le bassin des Grands lacs. C'est le cas des gens qui se sont construits une maison ou un gros bâtiment au bord du lac et que l'érosion a fini par rejoindre. Ils ont construit leurs maisons assez loin du bord de l'eau pour ne pas avoir à s'inquiéter. Maintenant, ils voient l'eau s'approcher de leur porte, et ils sont obligés de prendre des dispositions pour se protéger.

Une voix: Pourquoi pas des prêts en devises flottantes?

M. Cullen: Quelqu'un propose des prêts en devises flottantes. Ils ont donc à faire face à cette situation, à construire des murs de soutènement ou louer des camions pour déposer du gravier ou de la pierre le long de la rive. Ils doivent ainsi déboursier beaucoup d'argent simplement pour protéger leur propriété. Peut-être pourrait-on faire

Impôt sur le revenu

quelques concessions—c'est une question qui vaut d'être étudiée par le ministère des Finances—car il faut aider ces gens-là. Cela n'est pas un problème qu'ils ont créé eux-mêmes. C'est un problème qui leur a été imposé par les caprices de la nature, si l'on peut dire.

On peut se demander pourquoi de telles mesures doivent être prises parce qu'un particulier protège sa propre propriété privée. A mon avis, il protège une propriété qui appartiendra à d'autres au long des années et cette terre sera protégée à perpétuité. Le propriétaire ne protège pas seulement sa maison pour sa propre utilisation et son avantage personnel, mais aussi pour ceux qui la lui achèteront et pour tous ceux qui en seront les propriétaires à l'avenir. Ainsi, en réalité, si les dépenses ne sont pas faites maintenant, la propriété perdra de sa valeur. C'est une situation où un abattement fiscal suivant un peu les principes énoncés dans la motion du député pourrait se révéler profitable aux propriétaires comme aux locataires de maisons en bordure des Grands lacs.

Certains des points que j'avais espéré faire ressortir ont été discutés par le député de Laurier. Le député de Regina-Est et celui de Winnipeg-Nord-Centre auraient pu nous aider un peu plus s'ils avaient approfondi la question et cherché à savoir combien de recettes fiscales seraient en effet perdues par suite de cette mesure. Je sais que le député a fait un effort remarquable pour indiquer que des recettes fiscales seraient perdues et il a mentionné certains domaines où il serait possible de les récupérer. S'il avait fait un peu plus de recherches, je me serais trouvé plus apte à voter en faveur de sa motion, si elle était mise aux voix aujourd'hui.

En terminant, je signale qu'un abattement ou un dégrèvement fiscal pouvait être envisagé dans le cas des personnes qui se trouvent dans une situation défavorable qu'elles n'ont pas choisie. Dans ce cas-là, les gouvernements sont souvent disposés après les faits, après une inondation, des dégâts considérables, une tornade ou un cyclone, à verser des millions de dollars des contribuables pour réparer le désastre. Les gouvernements à tous les paliers semblent hésiter quelque peu à laisser en circulation l'argent du contribuable, lui faire des concessions fiscales avant que ne se pose un problème, ou au moment où il se pose, ou après qu'il a pris les proportions d'un désastre ou d'une catastrophe.

J'ai été heureux d'entendre le ministre de l'Environnement (M. Davis) dévoiler les rôles que le gouvernement fédéral est disposé à remplir, et j'espère que les provinces feront preuve d'une certaine initiative. Je pense que la province d'Ontario prend actuellement des mesures visant à protéger le contribuable dans ce cas particulier. L'une des choses qui inquiètent les gens lorsque des deniers publics sont dépensés à un projet particulier, ou lorsque sont accordées des concessions fiscales, c'est qu'ils peuvent voir leur propriété passer dans le domaine public. Dans certains cas, des plages ou des accès aux plages seront ouverts au grand public. Voilà une question à laquelle il aurait fallu répondre il y a de nombreuses années, et je suis désolé qu'elle soit restée sans réponse. Nous sommes ici en présence d'un problème urgent, et, à mon avis, il faudrait accorder un dégrèvement ou une concession fiscale, dans le sens décrit par le député, relativement à l'intérêt sur les prêts hypothécaires, aux gens, quand ils ont à faire face à un problème qu'ils n'ont pas eux-mêmes suscité.